

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,
le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
26 JUN 2018

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 32
Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - M. Pierre PRAT

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°73-2018 – ADMINISTRATION GENERALE – VALIDATION DU CONTRAT DE RURALITE A L'ECHELLE DU
PAYS DE VANNES**

Le Président informe que le Préfet du Morbihan a ouvert la possibilité pour le Pays de Vannes de signer un contrat de ruralité, jusqu'alors uniquement ouvert au Pôle d'Excellence Territorial Rural (PETR). Ce dispositif, issu du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), s'adresse aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et à leurs communes membres issues de la ruralité.

Le contrat de ruralité repose sur les grands principes suivants :

- ✓ Une aide prioritairement en faveur des communes et EPCI rurales avec un contrat d'orientation globale en faveur de la ruralité,
- ✓ Un dispositif disponible jusqu'en 2022 avec une revoyure en 2020,
- ✓ Un diagnostic avec une stratégie dédiée lié annuellement à une liste de projets communaux et intercommunaux,
- ✓ Pas de possibilité de cumuler ce dispositif avec d'autres régimes de subvention sauf pour des gros investissements.

Six thématiques peuvent faire l'objet d'un financement :

- Accès aux services et aux soins (MSAP, services itinérants...),
- Revitalisation des bourgs centres (Habitat, commerces...),
- Attractivité du territoire (Ecole du numérique, tourisme, agriculture, culture...),
- Mobilités (hors voirie),
- Transition écologique (réhabilitation énergétique),
- Cohésion sociale (MAM, crèche, multi accueil...).

Dans ce cadre, le Président du Pays de Vannes a réuni les trois intercommunalités le 22 mars dernier afin d'échanger sur ce dispositif. Cette réunion et les échanges qui en ont découlé ont permis d'aboutir aux éléments suivants :

- Se saisir du contrat de ruralité et profiter de l'expérience du Pays de Vannes sur les contrats régionaux et européens en cours, pour identifier auprès des 3 EPCI et des 59 communes les projets 2018 - 2020 et optimiser les financements Etats et contrat de partenariat existants,
- Acter la candidature, par le GIP, Arc Sud Bretagne, Golfe Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté, au dispositif Contrat de Ruralité Pays de Vannes auprès de la Préfecture du Morbihan, dans la continuité des autres contrats de ruralité existants à l'échelle Départementale.

Au regard de ces décisions, la méthodologie de travail adoptée a débouché sur :

- ✓ Deux réunions de concertation,
- ✓ Une enquête en ligne jusqu'à fin mai 2018 auprès de toutes les communes des 3 EPCI et des EPCI,
- ✓ Une rencontre avec le Président de l'association des maires du Morbihan,
- ✓ Une présentation auprès des maires.

Ce travail de concertation a ainsi permis de déterminer le périmètre d'éligibilité au contrat de ruralité. Celui-ci intègre l'ensemble des communes des trois EPCI à l'exception des communes de l'unité urbaine définie par l'INSEE (Vannes-Séné-Plescop-St Avé). Ces quatre communes restant par ailleurs éligibles à d'autres dispositifs de l'Etat (FSIL classique, FNADT, dispositif cœur de ville...).

Par ailleurs, il a été décidé de prioriser les moyens financiers du contrat de ruralité sur les quatre thématiques suivantes :

1. Accès aux services et aux soins avec un souhait d'accompagner les Maisons de services au public et les Maisons de santé,
2. Revitalisation des bourgs centres,
3. Mobilités projets portés ou non par l'EPCI mais d'intérêt intercommunal en intégrant les documents stratégiques existants : Plan global de déplacement, Plan de Déplacement Urbain (PDU), Plan Mobilité rural,
4. Cohésion sociale (ALSH, MAM, mode de gardes enfance jeunesse).

Deux autres thématiques sont néanmoins soutenues mais avec des financements moindres :

5. Attractivité du territoire priorisé sur les usages numériques,
6. Transition écologique : maîtrise des consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables en lien avec les futurs Plans Climat Air Energie Territoriale (PCAET) et les contrats de transition écologique.

Il est également proposé d'harmoniser les conditions du contrat de ruralité avec les critères du contrat de partenariat du Pays de Vannes sur l'ensemble des thématiques traitées.

Le Pays de Vannes a réalisé un premier recensement d'opérations communales ou intercommunales susceptibles de correspondre à la stratégie proposée et n'ayant pas bénéficié de fonds Etat par ailleurs et démarrant avant fin 2018. 17 opérations seraient concernées en 2018 et annexées à la candidature du contrat de ruralité pour un montant total estimé à hauteur de 1 540 000€.

Un recensement sera réalisé annuellement jusqu'en 2020 avec un comité de pilotage Etat / EPCI / Pays de Vannes pour arbitrer les différents projets au regard de l'enveloppe allouée.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à faire acte de candidature au Contrat de Ruralité auprès de la Préfecture du Morbihan,
- **APPROUVE** le projet de contrat et les modalités de financement sur la base des éléments présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Ruralité avec le GIP Pays de Vannes, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la Préfecture du Morbihan.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 10/07/18
Le Président,

